

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 21 mai 2025

PRÉSENTES : Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER, Mme MAZILIÉ
Mme ZINT, Mme DARRIEUTORT, Mme LARRIBAU,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAURIN,

ABSENTS EXCUSÉS : M. le PRÉSIDENT, Mme MOLINA (démissionnaire),
Mme SANCHEZ (démissionnaire)

Délibération n° 02-21052025

OBJET: BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame la Vice -Présidente rappelle que par délibération n° 01-29042024 du 29 avril 2024, le CCAS a mis en place le dispositif Bourse au Permis de conduire au bénéfice des jeunes Lonsois de 16 à 25 ans.

Elle souligne que ces bourses sont attribuées en fonction de trois critères :

Financier : prise en compte du quotient familial et calcul de la participation plafonnée à 1000 €.

Insertion : prise en compte du parcours du candidat et de sa motivation.

Citoyen : engagement du candidat à s'investir à Lons dans une action d'intérêt collectif d'une durée de 20 à 70 heures.

Madame la Vice- Présidente précise que:

- le dispositif vise un premier passage du permis de conduire.
- le dispositif ne s'adresse pas à un candidat qui doit repasser son permis suite à un retrait et/ou qui est déjà inscrit et a entamé sa formation au permis, ou en conduite accompagnée.
- que cette participation se base sur un quotient familial modifié tous les ans selon l'indice des prix à la consommation (source INSEE, inflation moyenne de l'année N-1: 2024, soit + 2 %).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONFIRMENT l'attribution de ces bourses pour des Lonsois âgés entre 16 et 25 ans, en fonction des trois critères précités.

FIXENT le critère d'attribution financier conformément au tableau ci dessous:

Quotient familial	0 à 5700 €	5701 à 8703 €	8704 à 12009 €
Participation du CCAS	70%	50%	20%

Il est précisé que le quotient familial correspond au revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales du ou des avis d'imposition N-1 ou N-2.

RAPPELLENT

* les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable:

- en cas de mariage ou PACS : l'avis d'imposition du foyer sur lequel figure l'enfant
- en cas de concubinage : les 2 avis d'imposition du foyer
- en cas de divorce/séparation : l'avis d'imposition des 2 parents si garde alternée ou l'avis d'imposition sur lequel figure l'enfant
- en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
- en cas de mariage ou PACS N-1 : les 3 avis d'imposition
- en cas de divorce N-1 : les 3 avis d'imposition
- en cas de séparation N-1 : les 2 avis d'imposition
- en cas de veuvage N-1 : les 2 avis d'imposition
- en cas de déclaration séparée enfant (demandeur de la bourse au permis) et parents: les 2 avis d'imposition du foyer

PRÉCISENT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ à LONS, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,

Annie DALEAS


